

8 Rue du Four – 56700 HENNEBONT
Tel élémentaire/direction: 02.97.36.22.79 /
Tel maternelle et garderie : 02.97.36.54.50
E-mail : eco56.ndv.hennebont@e-c.bzh
Site Internet : notre-dame-du-vœu-hennebont.fr



**L'équipe enseignante est heureuse de vous retrouver
et souhaite la bienvenue à chaque enfant et à leurs parents.**

Vous trouverez ci-dessous les informations pour cette nouvelle rentrée.

1. LE CONTRAT DE SCOLARISATION



Vous trouverez **SUR LE SITE INTERNET** de l'école, le contrat de scolarisation comprenant 3 volets (projet éducatif, règlement intérieur et règlement financier), adressé à chaque famille dont le(s) enfant(s) est/ sont scolarisé(s) à l'école Notre Dame du Vœu ;

Il est à lire attentivement par vos soins.

Le règlement intérieur d'établissement, conçu par l'équipe éducative, est un élément indispensable de la vie scolaire, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Lorsqu'un Chef d'établissement d'école maternelle ou élémentaire inscrit un élève, il passe, au nom de l'équipe enseignante, un contrat de scolarisation avec les responsables légaux de l'enfant. Avec le **projet éducatif et le règlement financier** (rétributions, restauration, garderie...), le **règlement d'établissement** fait partie intégrante du contrat de scolarisation que chaque famille s'engage à respecter.

Contrat de scolarisation = projet éducatif (sur le site Internet) + règlement d'établissement (sur le site Internet) + règlement financier (sur le site Internet + imprimé papier) – L'acceptation du contrat est A SIGNER et à nous retourner (imprimé papier) –

L'inscription de chaque enfant à l'école Notre Dame du Vœu est donc désormais soumise à l'acceptation et à la signature de ce contrat.

Pourquoi un règlement d'établissement ?

→ *Une dimension informative : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les différents aspects de la vie de l'école. Il est ainsi un outil de meilleure relation avec les parents.*

→ *Une dimension juridique : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.*

→ *Une dimension éducative : il aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. Dans ce souci éducatif, tout règlement intérieur se concrétisera par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école.*

2. PROTOCOLE SANITAIRE – Septembre 2020

Le contexte particulier de l'épidémie nous amène à poursuivre des mesures que vous avez pu connaître et qui ont été précisées dans le protocole qui nous a été transmis le 27 août par le ministère.

Vous trouverez ci-joint le protocole décidé pour notre école. Il respecte scrupuleusement le protocole national.

Nous comptons sur l'implication de chaque élève et chaque famille afin de le respecter au mieux. C'est en s'associant tous à la mise en œuvre de celui-ci que nous pourrons traverser cette période.

La distanciation physique

- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Cette règle concerne tous les espaces clos : salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats...
- Dans les espaces extérieurs comme les cours de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus.
- À savoir :** Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer un enfant en classe en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille.

Le port du masque

- Pour les élèves des écoles maternelles : il est à proscrire.
- Pour les élèves des écoles élémentaires : il n'est pas recommandé, mais des masques sont à disposition pour les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.
- Pour les collégiens et lycéens : il est obligatoire dans les espaces clos même lorsqu'une distanciation d'un mètre est respectée.
- Pour les adultes : il est obligatoire même quand la distanciation d'au moins un mètre est garantie.

Les gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence :

- se laver très régulièrement les mains ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Le lavage des mains doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Il peut s'effectuer sans mesure de distance physique.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

Cependant, le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter les regroupements et les croisements importants. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels adultes portent un masque durant leurs déplacements.

Aux différentes **entrées/sorties** de l'école, **un sens de circulation** est établi.

Un seul adulte peut venir amener ou chercher l'enfant, **avec port du masque obligatoire.**

La désinfection des locaux et matériels

- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est désormais autorisé.
- Des objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe peuvent être mis à disposition : ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple).

Note de rentrée 2020/2021 – Notre Dame du Vœu

3. REUNIONS Parents/Enseignant de début d'année



Comme chaque année, une réunion sera organisée dans chaque classe avant la Toussaint.

Les enseignants sont heureux de vous rencontrer, il nous semble important et essentiel que vous soyez présents à ces temps de rentrée.

D'autre part, la relation « enseignant/enfant/parent » nous paraissant très profitable pour le travail scolaire, nous vous conseillons des contacts réguliers avec l'enseignant de votre enfant (en ayant soin de prendre rendez-vous).

Toutefois, cette année, afin de limiter le nombre d'adultes dans les classes et respecter la distanciation, nous allons procéder à quelques modifications d'organisation :

- Il n'y aura pas de temps de rassemblement en salle de motricité comme les années passées, les réunions débiteront directement dans la classe de l'enfant.
- Les groupes seront divisés par 2 :
Si les classes sont en double niveau (ex : CM1/CM2), alors les réunions se feront par groupe de niveau.
Si le groupe est « simple » (ex : CE1), alors la classe sera « coupée » en 2, par ordre alphabétique.
- Chaque enseignant fera 2 réunions à suivre, l'une de 18h à 18h45 et l'autre de 18h45 à 19h30.
- Nous demandons à ce qu'il n'y ait qu'un seul adulte présent par élève.

Afin que vous puissiez prendre vos dispositions, voici les dates et répartitions ci-dessous.

! Les parents d'élèves de l'ULIS sont concernés par les réunions de rentrée aux classes auxquelles ils sont rattachés.

- **Vendredi 18 septembre** **18h** : Classe de **CP** - Mme MOURIEC
 18h : Classe de **CP** - M BRIAND (de **Abraham L.** à **Le Corre L.**)
 18h45 : Classe de **CP** – M BRIAND (de **Le Doze E.** à **Wang O.**)
- **Mardi 22 septembre** **18h** : Classe de **CM1** – Mme CATTINI
 18h : Classe de **CM1** – Mme FACHERO
 18h45 : Classe de **CM2** – Mme CATTINI
 18h45 : Classe de **CE2** – Mme FACHERO
- **Vendredi 25 sept.** **18h** : Classe de **CE1** - Mme GIQUELLO (de **Barbot B.** à **Le Cloirec G.**)
 18h : Classe de **CE2** – Mme ALLAIN (de **Alanquand G.** à **Guiguen A.**)
 18h45 : Classe de **CE1** – Mme GIQUELLO (de **Le Dimeet D.** à **Weil E.**)
 18h45 : Classe de **CE2** – Mme ALLAIN (de **Guillerme-Dupont G.** à **Wang M.**)
- **Lundi 28 septembre :** **18h** : Classe de **CM1** – Mme LORHO / M ANDRE
 18h45 : Classe de **CM2** – Mme LORH / M ANDRE
- **Mardi 29 septembre :** **18h** : Classe de **PS1 / PS2** - Mme BAUDRY Marie-Laure
 18h : Classe de **PS2** – Classe de Mme PINAUD Valérie
 18h : Classe de **MS** – Classe de Mme JOUBERT Stéphanie
 18h : Classe de **GS** – Classe de Mme MOURIEC Noëlla
 18h45 : Classe de **MS** – Classe de Mme PINAUD Valérie
 18h45 : Classe de **GS** – Classe de Mme JOUBERT Stéphanie

4. FORMULAIRES à remplir



- **En plus du document d'acceptation du contrat de scolarisation**, nous vous demandons de bien vouloir remplir les différents formulaires joints à ce document, nécessaires à l'inscription de votre enfant sur les registres de l'école.

Ils sont au nombre de 4 ; vous trouverez :

- la fiche de renseignements généraux de votre enfant (**merci de remplir une fiche par enfant et de la remettre à l'enseignant(e) concerné(e)**)
- la fiche de : sorties du midi et du soir (primaire et/ou maternelle) /délégation/ autorisations diverses (**merci de remplir une fiche par enfant et de la remettre à l'enseignant(e) concerné(e)**)
- la fiche concernant l'assurance scolaire/extrascolaire + le document Mutuelle St Christophe (**transmise aux ainés**)
- le document concernant les rétributions (**transmis aux ainés**)

Ces divers documents doivent être remis à l'enseignant de votre enfant au plus tard pour le **Jedi 03 septembre 2020.**

CONCLUSION

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et vous souhaitons bonne lecture !

Nous souhaitons à chaque enfant une bonne année scolaire ; que les efforts de chacun trouvent une juste récompense.

Nous vous assurons, chers parents, de notre volonté d'agir pour le bien de vos enfants et de l'école.

L'équipe éducative



5. CALENDRIER des vacances scolaires 2020/2021

Les vacances :

Toussaint

Vendredi 16 octobre 2020 après la classe.

Reprise lundi 02 novembre 2020 au matin.

Noël

Vendredi 18 décembre 2020 après la classe

Reprise lundi 04 janvier 2021 au matin.

Vacances

/! Jeudi 18 février 2021 après la classe

d'hiver

(en raison de la journée de la Fraternité vendredi 19/02)

Reprise lundi 08 mars 2021 au matin.

Vacances

Vendredi 23 avril 2021 après la classe

de printemps

Reprise lundi 10 mai 2021 au matin.

Vacances d'été

Mardi 06 juillet 2021 après la classe.

> *Vacation des cours / Jours fériés :*

-**Vendredi 19 février** : Journée de la Fraternité
(journée non travaillée pour les élèves)

-**Lundi de Pâques** : 05 avril 2021

-**Pont de l'Ascension** : mardi 11 mai après la classe au lundi 17 mai au matin

-**Lundi de Pentecôte** : 24 mai 2021



> *Quelques dates à retenir :*

Carnaval de l'école : vendredi matin 23 avril 2021

Kermesse : samedi 26 juin 2021